CONDITIONS [illegible]

[illegible] Les avis [illegible] payés [illegible] d'avance [illegible] paiement [illegible] La expiration du [illegible].

Les avis [illegible] le prix [illegible] l'on n'en [illegible] chaque insertion [illegible].

[illegible] à l'année pour publier les [illegible] prix [illegible].

[illegible] être [illegible]; dans le cas contraire, elles resteront à [illegible].

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. [illegible] chargement engagé, et allant à [illegible] pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

E. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine Nartigue.

Jour du départ p. Mandeville, Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M. Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M. Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P. M. Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A. M.
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M. Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. 8 sept

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.
10 juin—

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.
10 juin—

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
Rue du Camp no. 27.
10 avril—

POUR PASCAGOULA.

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les mardis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant des emménagements, s'adresser à bord, ou à

J. B. BYRNE.
3 août—6m

POUR LA HAVANE—(passage seulement.)

Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capitaine Sarsi, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Conti, ou à

JOSE PRATS & FILS.
3 sept

POUR VERA-CRUZ ou TAMPICO.

Le brick mexicain SANTA ANNA, capitaine Vanstavoren, partira pour Véra-Cruz ou Tampico [illegible] le fret se présentera. Il a la moitié de son chargement offert pour un de ces ports ci-dessus. Pour la balance, s'adresser à

M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR OMOA.

La fine voilière goelette ECLIPSE, capitaine Lydendorff, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

J. LE BLANC,
No. 103, rue Royale.

A FRETER.

Une bonne goelette pour apporter une cargaison de sucre des Attakapas à la Nouvelle-Orléans. S'adresser à

DUCROS & MORPHY.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cordonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

30 juillet JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

Le navire danois INGEBORG, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
15 juil rue St [illegible], No. 11

A LOUER—Trois belles [illegible] aérées, convenables pour l'été, une desquelles est située dans la rue des Magasins, première encoignure au-dessus de la rue Gleas; les deux autres dans la même rue. S'adresser rue de l'Hôpital, No. 111.
1 septembre—6

A LOUER—Une belle MAISON située rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Orléans. S'adresser à

FELIX LABATUT,
15 août—6 rue Royale, No. 175.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

12 juin PRE. LAFAYE.

LES exécuteurs testamentaires de feu Paul Matthias Anatole Peychaud, prient les personnes qui ont des réclamations contre la succession du défunt, de présenter leurs titres à M. Carlile Pollock, not. pub., qui prendra une note exacte du montant et de la nature de chaque créance.
15 août—8,2ps.

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est ce jour dissoute d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, associé, qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.

JOHN W. BROOKS.
21 juillet— JOSEPH CURTIS.

AVIS—Les propriétaires non residents et qui n'ont point de représentans sur leurs terres, situées dans la paroisse de Plaquemines, sont prévenus par ces présentes qu'en s'adressant à l'office du Juge de la dite paroisse, ils seront informés [illegible] à faire à leurs chemins et levées [illegible].

Ils sont de plus avertis, que le Juge de la dite paroisse de Plaquemines [illegible] pouvoirs que lui accorde la loi pour faire exécuter tout ce qui a rapport à la police des chemins et levées dans la dite paroisse et qu'il appliquera toutes les fois qu'aucun propriétaire contreviendra pour ce qui aura rapport à sa levée ou à son chemin, l'amende prescrite par les règlemens de la susdite paroisse.

Extrait du Réglement de Police de la paroisse de Plaquemines.

Art. 15. Les travaux ou réparations à faire annuellement aux levées et chemins, devront chaque année être commencés le 1er Septembre et finis et parfaits au premier Décembre, [illegible].

Tout propriétaire de terre ou habitation située dans les limites des huit arrondissements de cette paroisse, est tenu et obligé de donner au public et entrenir constamment et en bon état un chemin sur toute la face de sa propriété.

Paroisse de Plaquemines, 20 Août 1834.
G. LEONARD, Juge.

400 BALLES Couvertures Françaises, 3 points de la manufacture de Gruelec, à vendre par
27 août J. MAGER.

100 [illegible] Vin sec de Jerez; 1 caisse Liqueurs de Granade, No. 20, à vendre par
E. J. FORSTALL.
25 août rue Royale

AVIS—On [illegible] un jeune nègre [illegible] [illegible] en donnerait $75 par mois. [illegible] de famille. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

F. Gaberiche contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour cette ville et paroisse en date du 23 courant, il sera vendu le jeudi 27 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Un demi terrain situé au faubourg Annonciation, No. 10, faisant partie de l'ilet No. 63, ayant 30 pieds de face à la rue Thompson, sur 120 de profondeur, mesure française [illegible].

—Plus les esclaves suivans:

Peter, âgé d'environ 30 ans, Elisa, âgée d'environ 28 ans, et son enfant, Frédérick, âgée de 13 ans; Henriette, âgée de 36 ans et Elizabeth—et enfin 48 actions de la Banque de Cité, à prendre à la dite Banque où elles sont déposées pour sûreté de $2400, qui seront remboursées à la dite Banque par l'acquéreur.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés chez Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 août—11,2ps

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 août 1834, et à la requête de Mr. Auguste Bordère, syndic des créanciers de Caprais Rouquette, il sera vendu, le jeudi, 2 octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les propriétés et les esclaves ci après nommés et désignés, abandonnés par ledit Caprais Rouquette à ses créanciers:

Six Lots de Terre situés au faubourg Tremé, rue Plauché, entre les rues St-Bernard et Esplanade, désignés par les Nos. 17, 18, 19, 20, 21 et 22, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 12 novembre 1828, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public; les dits lots ayant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur. Sur le no. 17, sont: une maison de 4 chambres, 2 cabinets et une gallerie; une cuisine double. Et sur le no. 18, une maison composée de 3 chambres, 2 cabinets et une gallerie. Conditions: Comptant.

Jacques, mulâtre, âgé de 25 ans, tanneur, charretier et excellent domestique.

Sophie, négresse, âgée de 41 ans, excellente blanchisseuse et domestique de maison, et sa fille Charlotte, âgée de 5 ans.

Louis, fils de Sophie, nègre âgé de 17 ans, domestique.

Nancy, mulâtresse, âgée de 35 ans, marchande et bonne domestique.

Rolling, nègre de journée, âgé de 22 ans.

Catherine, négresse âgée de 23 ans, excellente marchande et bonne domestique, et sa fille nommée Marie.

Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés pardevant M. L. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 sept.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Dennis, âgé d'environ 26 ans, un bon drayman, ayant travaillé 4 ans dans ce métier, actif et domestique intelligent, garanti des vices et maladies prévues par la loi

Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1834, il sera vendu le jeudi, 11 de septembre prochain, à [illegible] l'après midi, sur le chemin du Bayou, vis-à-vis [illegible] de M. Griffon, à la résidence de Elisée Rillieux, effets mobiliers abandonnés par ledit Elysée Rillieux à ses créanciers.

Conditions: comptant. 5 sept

PAR J. B. BLACHE.

MARDI, 30 de septembre, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1834, et à la requête de La. Ferrand fils, syndic des créanciers d'Elysée Rillieux, les esclaves ci-après nommés, abandonnés par ledit Elysée Rillieux à ses créanciers.

Nancy, négresse âgée d'environ 22 ans; Belfort, nègre âgé d'environ 23 ans; Mathilde, négresse âgée d'environ 29 ans; Jébé, nègre d'environ 18 ans.

Conditions: comptant. 5 sept

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 août 1834, il sera vendu, le vendredi, 19 de septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une négresse nommée Euphrosine, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie, avec son enfant âgé de 7 mois, abandonnés par D. O. Nadaud à ses créanciers.

Conditions: L'acquéreur devra payer un billet de $287 50 et. échu depuis le 5 de juin dernier, et s'obligera à en payer deux autres de $287 50 et. chacun daté du 2 oct. 1833, et payables à 12 et 18 mois de leur date; le reste sera payé en un billet endossé, à 60 jours.

L'acte de vente sera passé pardevant M. J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu à l'encan, lundi, 6 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, dépendant de la succession de feu Jean George Joachim Augustin Bertin, savoir:

1o. Ned, mulâtre de 26 ans; 2o. Abner, de 30 ans, nègre de champ, un peu forgeron et un peu tonnelier, ayant été marron pendant quelques jours, mais s'étant rendu de son propre gré; 3o. Félix, nègre de 26 ans, cocher, domestique et bon nègre d'habitation; 4o. Germain, nègre de 19 ans, domestique; 5o. Adam, nègre créole de 12 ans, domestique; 6o. Constance, négresse ayant une hernie, âgée de 36 ans, avec ses quatre enfans, Frentin, de 9 ans, Scapin, de 5, Suzette de 3 ans et Victor de 8 mois; 7o. Lucy, mulâtresse de 43 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 8o. Ophélia, créole de 23 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 9o. Victorine, négresse de 18 ans, un peu cuisinière et domestique; 10o. Sam, de 23 ans, ayant fait un marronnage.

Conditions: ½ comptant et le reste payable à six mois, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Mardi 16 septembre courant, en vertu de l'ordre susdit, il sera vendu par l'encanteur susnommé, rue de Craps, No 246, à 4 heures P. M. les propriétés mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions comptant. 5 sept—8,2ps

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, en date du 27 août 1834, il sera vendu, lundi 8 de septembre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29, pour le compte de la succession de feu Joseph Barabino, 4 caisses de Drogues et Médicamens, dont on peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur susnommé.

Conditions: Pour toute somme de $50 et audessus 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
5 sept.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 11 de septembre, à 4½ heures de l'après midi, au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues d'Amour et Mandeville, d'ordre du syndic des créanciers de Barthélemy Chauvin Déléry.

Une quantité de meubles meublants, 5 charrettes, 3 mulets, 5 chevaux, 3 vaches, 1 veau, et 1 bœuf, abandonnés par le dit Barthélemy Chauvin Déléry à ses créanciers.

Conditions: Pour toute somme au-dessus de $100, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
5 septembre.

M. P. MARIGNY, pour la comedité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothèque de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.
3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné informe le public qu'à partir de cette date la société existant sous la raison de Victor de la Cova et son frère est dissoute d'un consentement mutuel. Victor de la Cova est seule chargé de la liquidation finale de ladite société.

V. DE LA COVA,
25 août—6 M. DE LA COVA.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard: 21 mai—3m

VIN BORDEAUX EN BARRIQUES.—Grave La Rose, Lafitte et Champagne, à vendre par
3 sept J. MAGER.

SABLE BLANC—Un Lot de Sable blanc de Pensacola, à vendre par W E & K MURPHY, No. 132, rue Basin, entre les rues Toulouse et Saint Louis. 29 août

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, et un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co. de neuf cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle [illegible].

Celui qui la trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juillet— J. S. McFARLANE.

Evans Rogers contre Madame Adèle Lambert Philippe [illegible].

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout l'ilet de terre situé au faubourg Livaudais, qui a été désigné sur le plan dressé par B. Buisson, arpenteur pour la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1833, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, dernièrement notaire public dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comme le No. 61, situé entre les rues Sixième et Septième, et celles de Chêne Vert et des Magasins, mesurant 316 pieds sur la rue Sixième, 316 pieds de face sur la rue Septième, 250 pieds de Rob[illegible] rue du Chêne vert, 250 pieds sur la rue des Magasins, le tout mesure américaine.

Conditions: $473 comptant, avec intérêt depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $473 le 15 mars 1835, en fournissant une obligation endossée à satisfaction, et $473 le 15 mars 1836, en fournissant pareillement une obligation endossé à satisfaction.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette, 18 août 1834.
25 août J. CHARBONNET, jr. shérif

James Colles vs. Timothy Dow.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 24 septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse de Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout le lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, désigné dans le plan dudit faubourg, comme le lot A V formant l'encoignure de la rue de la Levée et de la rue Huitième, ayant 51 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 60 pieds de face sur le Mississipi, sur une profondeur de 180 pieds, faisant face à la rue Huitième, et de 175 pieds 6 pouces, faisant face à la ligne qui sépare ledit lot du lot A X, mesure américaine; aussi bien que les droits de batture qui appartiennent audit lot.

Les conditions sont $700 en payant l'intérêt légal depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $700 payables le 15 mars 1835, et $700 le 15 mars 1836, en fournissant de bons billets endossés.

Paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, 19 août 1834.
22 août J. CHARBONNET, shériff

Lucien Guillaume Hiligsberg, vs. les héritiers de Robert Louis.

COUR DE DISTRICT.—Vente par le shériff.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 22 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, les propriétés ci-dessous, Cinq lots de terre situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'ilet formé par le chemin Ste Félicité, la rue St Amand, le chemin Ste Marie, et la rue Bellegarde. Les dits lots sont désignés sous les numéros 6, 7, 13, 14 et 16, dans l'ilet No 8 B, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, portant la date du 23 mai 1829, et déposé en l'étude de Th. Seghers, notaire public.

Le lot No. 6, mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No 7 mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Le lot No 13 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 14 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 16 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions: $2240 avec intérêt de dix pour cent du 29 Janvier 1834, jusqu'au paiement final, et le reste de prix des terrains, payable le 26 janvier 1835, pour satisfaire au 3me. billet, avec satisfaisante sécurité et hypothèque.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette.
20 août JACQUES CHARBONNET, shff.

INSTITUTION
POUR LES DEMOISELLES DE COULEUR,
DIRIGEE PAR MME. MAZZOTTY.
Rue Dauphine, No. 268.

ME. MAZZOTTY, a l'honneur d'annoncer au public que son institution sera ouverte lundi 1er. septembre.

Pénétrée des devoirs que lui impose la confiance des pères de familles qui *ont déposé entre ses mains ce qu'ils ont de plus cher*, l'institutrice a toujours senti que l'instruction et les pratiques religieuses devaient tenir le premier rang parmi les objets de ses soins.

Cette partie de l'éducation, qu'elle regarde, non seulement comme la source des vertus et du bonheur pour les élèves, mais aussi comme un des plus puissans moyens pour le succès de sa grande entreprise, est réglée avec la plus constante régularité.

Des soins maternels et une surveillance exacte ont été et leurs seront toujours prodigués.

Me. Mazzotty est toujours secondée par des professeurs dont les capacités et le mérite sont bien reconnus.

Ayant vu son établissement prospérer, et étant très scrupuleuse en ce qui concerne l'obligation de ses devoirs, elle a fait venir de France une sous maîtresse, dont la douceur et toutes les autres qualités ont été long-temps appréciées dans un des premiers établissements de ce pays.

Les études comprennent: La Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Grammaire élémentaire, la Grammaire générale et la Littérature.

La langue Anglaise.

La Géographie historique, descriptive, physique et politique.

La Cosmographie, l'Histoire ancienne et moderne.

La Mythologie.

Un cours de composition.

Traité du style Epistolaire.

La musique Vocale et Instrumentale.

Ouvrage à l'aiguille et broderie en tout genre.

1 septembre—4m

$50 DE RECOMPENSE.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ou logera dans une des geoles de la Nouvelle Orléans, le nègre nommé ARCHER, parti marron avec ses fers de la geole de police de la dite ville, le 3 octobre 1833, le dit nègre est d'une taille d'environ 6 pieds d'une forte constitution, parlant anglais, il fut acheté de la succession du Sr. Robert Lewis.

J. B. D. CAZENAVE,
5 sept—8,2ps pour P. CAZENAVE.

Vingt piastres de récompense.

Est parti marron lundi, 11 d'août, le mulâtre nommé ALFRED, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, cheveux noirs et droits, forte corpulence, ayant la bouche avancée et un air hardi; il ressemble beaucoup à un Indien, et ne parle qu'anglais. Il a probablement avec lui du linge de rechange. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira à la geole, ou donnera des informations pro, res à le faire arrêter.

SLOO & BYRNE.
1 sept— No. 29, Nouvelle Levée

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu de Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

ROBERT FARR,
1 août— No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne le 19 du courant, l'esclave POLLY, âgée d'environ 46 ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu *gris, les traits de la figure bien formés*, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, marche droit et parle très bien l'anglais la seule langue qu'elle connaisse. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce que l'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en geole ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. E. WELLS,
25 juil—8ps No. 27 de 25, rue du Camp.

IL a été logé à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivants:

Un nègre nommé Jesse, appartenant à M. A. Foucher junr.

Une mulâtresse appartenant à M. Tailor, de la Nouvelle-Orléans, se nommant Margo.

5 sept J. CHARBONNET, shérif

ENTRE à la geole de la paroisse de St. Jacques, un nègre nommé ROBIN, et se disant appartenir à M. Robert Avart, près de la Nouvelle-Orléans; le dit nègre est âgé d'environ 25 à 26 ans. Le propriétaire est prié de le retirer de la geole, en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jacques, le 26 août 1834.
29 août—3 MICHEL SANCHO, dép. shérif.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. [illegible], entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des geoles de ce Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 28 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maiteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois, il est probable qu'elle cherche à s'embarquer [illegible].

15 juillet—8ps E. CARRABY.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments—Mercredi, 17 septembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue St. Claude, entre les rues Dumaine et St. Philippe, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Marie Louise Dalché, alias Javotte f. c. l.

Conditions: Comptant. Par ordre de la cour,
1 sept W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 12 septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Rosalie Andry, décédée veuve Martin Palao, les propriétés ci-après décrite, savoir:

1o. Un emplacement situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, faisant partie du terrain désigné par le No. 193, sur le plan du dit faubourg, le dit terrain mesurant 37 pieds et demi de face à la rue des Français, sur 90 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre Emplacement situé au dit faubourg Marigny, mesurant 40 pieds, plus ou moins, de face à la rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, sur 120 pieds de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve, composée de 4 appartements, une galerie sur le derrière, cuisine et autres dépendances.

3o. Un autre Terrain situé au dit faubourg Marigny, entre les rues Moreau et Victoire, mesurant 40 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur, et une vieille maison en bois dans le fonds.

Conditions de la vente: Un tiers payable le 30 avril 1835, un tiers payable le 30 avril 1836, et la balance le 30 avril 1837, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, chaque terme devra être divisé en trois billets de somme égale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 août

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, vente par le Register des Testamens, Vendredi, 26 Septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost, f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Casa-Calvo et Moreau, ayant 25 pieds de face [mesure française.] sur le côté méridional de la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, ensemble les batisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not pub, aux frais de l'acquéreur. 27 août

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 23 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Caroline Lanna, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

Mariquitte, négresse âgée de 30 ans, cuisinière et ses deux enfans nommés Marie de 8 ans et Lise âgée de 5 ans.

Simonnette alias Lorette, griffonne âgée d'environ 30 ans, bonne gardienne d'enfans, et ses deux enfans nommés Charles, âgé de 9 ans et Gustave âgé de 7 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue Ste. Anne, vis à vis la place d'armes, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la même succession. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 22 août

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments, jeudi, 2 Octobre 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte, f c l l'esclave ci-après décrit, savoir:

Marguerite, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not pub, aux frais de l'acquéreur. 1 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que J. A. Lacroix a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Jacques Fensey, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
3 sept W F C DUPLESSIS, Rég.

Succession de Francis McGreal.
PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
3 sept W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Hugh McPherson.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.
3 sept W F C DUPLESSIS rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Claude Benoit Pignon; Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur déchargé de ses fonctions, et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
8 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Raphael Bell; Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir, à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
8 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Frédérick Buisson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Dumas, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
1 Sept W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES. Attendu que Charles Edouard Forstall a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Jn Bte. Lajonchere, n. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition

Par ordre de la cour.
1 Sept W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Marie Virginie Lamothe, Veuve Honoré Flotte, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Honoré Flotte; décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. 1 Sept W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District—Paroisse St. Jacques—Joseph Poirier contre ses créanciers—Il est ordonné, que la cession des biens de l'insolvable soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est de plus ordonné, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu, après les avertissements d'usage en l'étude de J. P. V. Dauphin, notaire public, notaire public, de la paroisse St. Jacques, le 8 de septembre prochain 1834, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendus, et que T. C. Nicholls Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents. 30 juillet 1834.

(signé) BEN. WINCHESTER,
juge du Second District.

Pour copie conforme,
30 août—9 DAUPHIN aîné, greffier.

SANGSUES—3000 sangsues françaises, de la première qualité, qui viennent d'arriver, à vendre en gros et en détail, par F A RASLAR,
9 août—12fs No. 7 Rail-road, près de la Levée.

TRAITES sur France, à vendre par
25 juil J. MAGER.

TRAITES sur Paris, Londres, et New York à vendre par Th. NICOLET & Co.

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, [illegible] consulat de France.

LETTRES de change sur New York, à vendre par HARRISON, BROWN et Co.
25 juil rue Royale, No 117

TRAITES sur France, à vendre par A. ST. GEORGES
Rue St. Louis, No. [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par J. MAGER.

VENTES PAR LE SHERIF.

George Yellowbys vs. Peter B. Smith.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville le samedi, 13 septembre prochain, 1 heure après-midi.

Un lot situé dans la ville de Milneburg, de cette paroisse, désigné comme le No. 2, de l'ilet No. 6, sur le plan de ladite ville, mesurant 60 pieds de face sur la rue Asca, entre les rues Musique et des Arts, sur une profondeur de 120 pieds. Conditions: comptant.
11 août G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, samedi, 13 septembre prochain, à 1 heure après-midi, le petit nègre nommé William, saisi dans la poursuite de François Auguste.

Conditions: comptant.
11 août G W MORGAN, shérif

Les héritiers de Robert Lewis, contre les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après midi, le Jeudi 11 Septembre prochain, à une heure, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, Magasin et St. Joseph, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur; ainsi bien que les bâtimens et les améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert, à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

25 août G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT.—Philippe Guénnon, exécuteur testamentaire d'Antoine Cerraby contre Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 19 septembre prochain, à une heure, la propriété ci-décrite, savoir: Un lot de Terre situé au faubourg Ste Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds 5 pouces de face, mesure française, de face à la rue Gravier, 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces dans la profondeur, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres batisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant, saisis dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions: comptant.
18 août G. W. MORGAN. shérif

Richard C. Derrick vs. Isaac Warbeck.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippa, et une profondeur de 95 pieds 9 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 32 pieds derrière, le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. Conditions: comptant.
20 août G W MORGAN, shérif

Les héritiers de Madame veuve Pierre Dénis Delaronde vs. Pre. Devergés ainé et cadet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le mardi, 30 sept. à 1 heure après midi,

L'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 32 ans. Conditions: comptant.
29 août G. W. MORGAN, shérif

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de E. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District—Richards Haines vs. Elephalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi,

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions; Comptant.
29 août G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, de cette ville, le jeudi 25 Septembre prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit:

Trois lots de terre situés dans cette ville, et désignés par les Nos. Un, deux et dix, de l'ilet No. soixante et dix, d'après le plan dressé par Joseph Pilié et annexé à un acte de dépôt passé par devant Felix de Armas, not. public le 18 août 1828; les dits lots de terre mesurant en mesure française, savoir, le No. 1 à l'encoignure des rues St Anne et Robertson, 60 pieds de face sur la rue Ste Anne sur une profondeur de cent vingt pieds faisant face à la rue Robertson, le No 2, cinquante six pieds de face sur la rue Roberson, sur une profondeur de cent vingt pieds; et le No 10, soixante pieds de face sur la rue Ste Anne sur une profondeur de cent vingt pieds; aussi bien que toutes les bâtisses qui s'y trouvent saisis à la poursuite de Plicque et Le Beau. Conditions—comptant.
25 août G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 13 septembre prochain, à une heure de l'après midi, la propriété ci-décrite, savoir:

Un Ilet de Terre situé au faubourg Washington désigné par le No. 13, dans le plan du dit faubourg.

Comme c'est le second et dernier encan, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour ce qu'elle pourra donner, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction portant intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Saisie à la poursuite de François Grandchamps.
25 août G W MORGAN, shérif

Davenport et Maxent vs. Antoine Delhomme.

COUR DES PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le 22 septembre prochain, à une heure après-midi, les esclaves suivans, mentionnés dans l'ordre de saisie et de vente ci-dessus, savoir:

Delphine, négresse âgée d'environ 35 ans, et sa fille Cecilia, âgé d'environ 13 ans; Marie, négresse d'environ 26 ans, et ses deux enfans savoir: Lucy, âgée d'environ 4 ans, et Jean Louis âgé de 3 mois; James nègre d'environ 19 ans; tous saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
22 août G W MORGAN, shérif

Lucien Guillaume Hilligsberg vs Philip Augustin [illegible].

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi vingt sept Septembre prochain, à une heure après-midi.

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain Lot de terre situé dans le derrière de cette ville, et désigné par le No. 77 en [illegible] No. [illegible], sur un plan dressé le douze Mai, 1819, par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposé dans l'office de feu Michel de Armas, not: pub, par un acte sous la date du 16 Juin 1819; le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière, et mesure 50 pieds de face sur la rue des Commune, 70 pieds 4 pouces de face sur la rue de Cirque, 48 pieds 6 pouces sur la rue des Remparts, 56 pieds 6 pouces le long du lot No. 78 et 104 pieds le long du lot No. 76 le tout mesure française. Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi, 15 sept. prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après midi, trois lots de terre comme il suit:

Le lot No. 58, mesurant mesure anglaise, 22 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds par derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large et ayant une profondeur de 172 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 58, et de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 60, mesurant en mesure anglaise 21 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippe, et 38 pieds derrière sur une ruelle de 25 pieds de large, ayant une profondeur de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 62, mesurant en mesure anglaise 21 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ledit lot ayant une profondeur de 148 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, et de 147 pieds 2 pouces et demi sur la ligne qui le sépare d'une ruelle de 15 pieds de large, aussi bien que tout ce qui en dépend. Saisis à la poursuite de Jacques Morrison.

Conditions: comptant.
[illegible] G W MORGAN, shérif

AVIS.

DETENU à la geole de St. Jn. Baptiste, un nègre créole nommé PETERS, se disant appartenir à M. Godefroy Olivier, vis-à-vis de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire dudit nègre est prié de le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 26 août 1834.
1 sept—8 A. LORMAND, shérif

[illegible] J. MAGER.

VENTES PAR LE SHERIF.

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIF.

J. B. Fretté jr. à ses créanciers.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, sera vendu mercredi, 1er. octobre prochain, à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par J. B. Fretté jr., à ses créanciers, savoir:

Les Lots Nos. 9 et 10, de l'ilet No. 109, le lot No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en font l'encoignure; le lot No. 10, qui adjoint le précé, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 10 ans; Loda, jeune négresse âgée de 11 ans; Richard, jeune nègre âgé de 10 ans.
1 sept G W MORGAN, shériff

C. Massien contre Gee West.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 27 de septembre prochain, à une heure de l'après-midi.

Une négresse nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

François Grandchamps vs. J. J. Nartigue.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le lundi 29 de septembre prochain, à une heure de l'après-midi.

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent dessus située dans cette ville, dans la rue St. Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, formant une encoignure, mesurant 63 pieds 11 pouces sur la rue Ste Anne, 30 pieds sur la rue Dauphine, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Charles Byrne contre Michael Farley.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, de cette ville, mercredi 24 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Les esclaves Albert et Harry, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Mélicerte Jenkins, femme de Wm. Mc. contre François Layet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi 30 septembre prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le bourg Annonciation composé du lot No. 10 et en partie du lot No. 8, dans l'ilet No. 67; le dit lot de terre mesurant (mesure française) 60 pieds de face sur le Cour Pritanée et 103 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertrand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants: Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.
5 sept G W MORGAN, shériff

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—L'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que Charles Blache, demeurant en cette ville, s'est adressé à moi, W. F. C. Duplessis, Register des Testaments, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite paroisse et ville pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit Charles Blache, par l'entremise de Mr. Joseph Pilié, est devenu acquéreur des propriétés ci-après décrites, vendues par moi le cinquième jour du mois de Mai dernier, d'après un ordre de cette cour, à la date du 29 Mars dernier, dans la succession de feu Nicholas Fortin, comme propriété appartenant à la dite succession et à la communauté qui a existé entre le dit défunt et Suzanne Bosseron, son épouse, lequel ordre fut rendu sur la demande de la veuve et des héritiers du dit Fortin.

Descriptions des Propriétés.

Onze lots de terre, situés au faubourg Pontchartrain, désignés par les numéros 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, le quatre mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire, le 12 mai 1834, les dits lots de terre, ayant (mesure française) savoir: les lots Nos 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146 et 148 chacun 60 pieds de face à la rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur, et les Nos 138 et 147 ont chacun 46 pieds de face à la dite rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci dessus au dit Charles Blache est de cinq cent huit piastres, payable un cinquième comptant et la balance en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, du jour de la vente, savoir: du 5 mai 1834.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations aux propriétés ci dessus décrites en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes cités d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 31e jour d'août A. L. 1834.

L. S.

3 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.-COUR DES PREUVES.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que François Ducoing, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments dans et pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé: "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit François Ducoing est devenu acquéreur des esclaves ci-après décrits, vendus par moi le 21ème jour du mois de mai 1834, d'après un ordre de cette cour à la date du 23 mai dernier, dans la succession de feu Thomas Dance, comme esclaves appartenant à la dite succession, et lequel ordre de cour fut rendu sur la demande de James H. Shepherd et Andrew Bowles, exécuteurs testamentaires du dit défunt.

Descriptions des Esclaves.

Sally, griffe, âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans nommés Peter, âgé d'environ 3 ans; et Marie Louise, âgée d'environ 2 ans.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit François Ducoing est de huit cents piastres payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

A ces causes toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations aux esclaves ci-dessus décrits en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire, dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvé et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 27ème. jour du mois d'août, A. D. 1834.

[L. S.]

1 sept W F C DUPLESSIS, rég. des test.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

12 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées.
1 boite de mouchoirs du Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guinghams;
3 do. de Guinghams imprimées.

5 juin rue Royale

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES.

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison de pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17

SABLE JAUNE—Un lot de Sable jaune, propre aux entrepreneurs, maçons &c. &c. A vendre à bon marché par W. E. & Robt. MURPHY,
19 août No. 132, Basin, entre St Louis et Toulouse

WHISKEY & JAMBONS.

850 [illegible] de Whiskey rectifié [illegible] [illegible] à vendre par CRAIG & MORRON.
15 août No. 7, Nouvelle-Levée.